Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

République Française

Date de convocation : Le vendredi 26 mai 2023

Délégués en exercice :

Titulaires:

Luc STREHAIANO Anne JASON Franck ZAKARIA Hervé WHISTON

Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER

Mohammed NIFA

Suppléants : François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE

Cécile JUDE

Alexandre LEGAL

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 4

Quorum: 5

Votants : 5

DEL-05062023-19

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION

D'INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité syndical du 5 juin 2023

Le cinq juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de

Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO M. Hervé WHISTON M. Mathieu SZUBINSKI M. David DUMEUNIER

M. Thierry ROUSSELET

Etaient absents représentés :

Mme Anne JASON représentée par M. François ABOUT

M. Dominique REVEILLÈRE représenté par M. Thierry ROUSSELET

Secrétaire de séance :

M. Hervé WHISTON

## Objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2023 au profit du collège Schweitzer

## Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 19hoo, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : vendredi 26 mai 2023 Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 mai 2023

Présents : 5 Représentés : 2

Absents non remplacés: 4

Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON

## LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU les statuts du syndicat,

VU la demande de subvention présentée par le collège Schweitzer,

SUR le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

CONSIDÉRANT que par une demande en date du 06 mars 2023, le collège Schweitzer a sollicité du SCERGIS une participation financière à hauteur de 15 000€ relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix de fin d'année ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif, de leur association sportive et des fédérations de parents d'élèves au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver par délibération le versement d'une subvention au profit du collège Schweitzer et d'en définir le montant pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le budget alloué sur cette ligne comptable lors du vote du budget primitif 2023 en date du 20 mars 2023, est de 12 500€,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2023, une subvention de 12 500€ au profit du collège Schweitzer relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix de fin d'année ainsi que les frais de fonctionnement du foyer socio-éducatif, de leur association sportive et des fédérations de parents d'élèves.

**DECIDE** de conditionner le versement de cette subvention à la production des pièces justificatives permettant d'identifier :

- Les actions financées,
- Les bénéficiaires,
- Les budgets,
- Les plans de financement.

DECIDE de charger Monsieur le Président du syndicat de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Luc STREHAIANO

0 5 JUIN 2023 Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **0 5 JUIN 2023**Affiché et/ou notifié **19:5**La présente délibération peut faire l'obiet d'un recours douant le Telleure de la CGCT. Le **0 5 JUIN 2023** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

## ANNEXE

Intitulé des projets	FINANCEMENT
Pour l'utilisation lors des voyages et sorties 2023	12 000,00 €
Pour récompenser les élèves méritants lors de la remise des prix annuelle	2 500,00 €
Fonctionnement du Foyer Socio-éducatif	200,00 €
Fonctionnement de l'Association Sportive	200,00 €
Fonctionnement de l'AIPE et FCPE	100,00 €
TOTAL	15 000,00 €